



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-009

COURSE CYCLISTE DU SAMEDI 12 AVRIL 2025
5-ème EDITION DU PARIS-ROUBAIX FEMMES

Arrêté de limitation de circulation et d'interdiction de stationnement

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet à l'occasion de la 5^{ème} course cycliste du « PARIS-ROUBAIX FEMMES » sur le territoire de la commune de Haveluy le SAMEDI 13 AVRIL 2025 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement de la caravane ainsi que des coureurs et occasionner des accidents ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le SAMEDI 12 AVRIL 2025 de 13 heures 00 jusqu'à 15 heures 00, trois tours sont annoncés sur notre commune, les cyclistes emprunteront la RD40 et la RD440, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens :

- Rue Jean Jaurès dans sa portion comprise entre l'entrée de Haveluy en venant de Denain et de la rue Victor Hugo vers la RD440.
- Rue Victor Hugo, la route d'Escaudain vers la Bellevue, direction Denain, Escaudain et Hélesmes.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à compter de 08 heures 00 sur le parking face au magasin Carrefour situé sur la rue Jean Jaurès et dans les rues susmentionnées dans l'article 1.

Des panneaux de type BK 6a1 (stationnement interdit) seront placés par les services techniques municipaux en information 48 heures avant la course.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 3 :

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressé à la Direction de la Voirie Départementale – Arrondissement de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

